

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

La Commune d'ATTIGNAT propose, un service facultatif de restauration scolaire pour les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de la commune.

L'objectif de ce service est de fournir aux familles un service d'accueil des enfants dans le temps méridien, d'offrir l'accès à une alimentation saine et variée garantissant toute sécurité alimentaire. Ce temps doit permettre à l'enfant de trouver un moment de détente entre deux périodes de classe. Une attention particulière est portée à l'éducation au goût.

Organisation du service :

Le restaurant scolaire fonctionne chaque jour de classe. Les enfants sont pris en charge par le personnel communal de 12 H 00 à 13 H 45, en dehors du temps obligatoire d'enseignement. Le mercredi il fonctionne pour les enfants inscrits au centre de loisirs.

La restauration est assurée par un self-service pour les primaires, les enfants de maternelles sont servis à table. Les repas sont livrés par une entreprise de restauration.

Un document de présentation détaillé des règles et du fonctionnement du temps méridien a été écrit, il est disponible sur le site de la mairie ainsi que sur le portail parent.

Gestion du service, commission restaurant scolaire.

Les enfants sont encadrés par le personnel communal.

Une commission, chargée du fonctionnement du restaurant scolaire, a été constituée. Elle regroupe des élus du conseil municipal, le président du sou de l'école publique, 2 représentants des parents d'élèves de l'école publique, le président de l'A.P.E.L. et 1 représentant des parents d'élèves de l'école St Pierre Chanel, les directeurs d'écoles, un représentant du Centre de Loisirs d'ATTIGNAT, la responsable du restaurant scolaire et quelques agents communaux. La commission se réunit deux fois par an, elle fait un suivi du fonctionnement du restaurant, et assure un lien entre personnel, parents et élus. Elle valide notamment le règlement intérieur du restaurant.

Conditions d'accès au service

L'accès au service de restauration scolaire est réservé aux enfants de plus de trois ans, fréquentant les écoles de la commune, au personnel enseignant et au personnel communal. Un dossier d'inscription **OBLIGATOIRE** est demandé à chaque famille, au début de l'année scolaire, (chaque enfant étant susceptible de fréquenter le restaurant, même occasionnellement). Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Tout changement en cours d'année scolaire, dans les renseignements fournis, doit être signalé au secrétariat de Mairie.

En cas d'allergie ou problèmes médicaux signalés de l'enfant, les parents devront **OBLIGATOIREMENT** à la rentrée fournir un certificat médical attestant l'allergie et les allergènes incriminés. Ce certificat est nécessaire à l'établissement d'un Protocole de surveillance (PAI). En cas d'allergie importante la commune se réserve le droit de demander aux familles de fournir le panier repas de l'enfant ou une décharge sera à remplir par la famille. Prévenir également les directrices des écoles.

Piece jointe*

Accès aux locaux du restaurant

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le local du restaurant scolaire, à l'occasion des repas, sont : le Maire et ses adjoints, le personnel communal, les enfants des écoles de la commune, les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle, le personnel de livraison des repas. En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux. Afin de ne pas perturber l'organisation du service, les parents ne sont pas autorisés à venir chercher les enfants en cours de période, en tout état de cause et en aucun cas si le repas est commencé.

Inscription

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains jours de la semaine) ou annuelle.

L'inscription au restaurant se fait en ligne par l'intermédiaire du site accessible par le site de la mairie :

<https://www.attignat.fr>

Ou directement sur le site : <https://www.logicielcantine.fr/attignat/index.php>

Le délai d'inscription doit être **OBLIGATOIREMENT** respecté, il permet d'assurer les commandes auprès du fournisseur des repas dans les délais impartis.

A titre dérogatoire et pour tenir compte des situations exceptionnelles dûment justifiées, l'enfant sera admis, en prévenant, la veille, avant 9 H au plus tard, à l'accueil au : **04 74 25 95 30** ou par mail de la cantine.

Un enfant se présentant au restaurant scolaire, sans inscription préalable, sera accueilli au restaurant. Il pourra lui être servi un plat de substitution qui sera facturé **au coût d'un repas non inscrit**.

A partir du moment où un enfant est pris en charge par le personnel du restaurant scolaire le repas est facturé.

Une nouvelle adresse est mise à disposition des familles pour les réservations et désinscriptions au restaurant scolaire

-Pour les inscriptions, désinscriptions, concernant le restaurant scolaire, **ne pas appeler la mairie** mais vous devez contacter la responsable du restaurant scolaire soit téléphone au **04 74 30 98 17**

-Ou par mail, cantine@attignat.fr, avant 9h

-Ou par téléphone à l'accueil périscolaire au **04 74 25 95 30** (permanence de 8 h à 9 h).

Absence

En cas de maladie de l'enfant :

- Facturation du premier jour
- Pas de facturation du lendemain si appel des parents entre 8h et 9h à l'accueil périscolaire
- Pour les autres jours, **désinscription à charge des parents**

En cas d'absence de professeur :

- Suppression de la facturation des repas pour les enfants inscrits et qui auront été récupérés par les parents. Pour les autres jours désinscription à charge des familles...

En cas de grève :

- La désinscription est à la charge des parents sous le même délai que pour une inscription.

En cas de sortie scolaire :

- La désinscription est à la charge des parents sous le même délai que pour une inscription

Tarifs, facturation et paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Le tarif révisé en mars 2024, sera de **4,10 €** pour les enfants de la commune et de **4,70 €** pour les enfants des autres communes, pour les repas inscrits, le tarif pour les repas non inscrit est de **6,60 €**. Les enfants ayant un PAI avec fourniture d'un panier repas auront une facturation de **1,50 €** pour la prise en charge. La facturation est établie par les services de la Mairie, chaque fin de mois. Le recouvrement est assuré par les services de la Trésorerie de Bourg-en-Bresse. Le prélèvement automatique est possible. Il convient de s'adresser en Mairie pour en faire la demande.

En cas de non-paiement dans les délais, une gestion de relance est mise en place par la mairie. En cas de difficultés, il est recommandé de prendre contact le plus rapidement possible avec la Mairie.

Discipline générale et Manquements au règlement

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, propres à l'établissement, afin d'y faire régner une ambiance agréable.

Une fiche bonne conduite, est jointe au dossier d'inscription.

Les avertissements seront adressés aux parents par courrier avec un bon à retourner en Mairie.

En cas d'incident grave et ceci dès le premier avertissement, les parents pourront être invités à venir immédiatement chercher leur enfant. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Les parents qui le souhaitent peuvent rencontrer la responsable du restaurant scolaire en prenant au préalable un rendez-vous par téléphone afin de ne pas perturber le déroulement du temps méridien. La responsable du restaurant informe systématiquement les directeurs d'école de tout problème de comportement ou incident survenant pendant le temps méridien, et informe également les parents d'élèves.

Rôle du personnel de service

Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des repas, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'un moment de détente pour les enfants.

En dehors du temps de service de restauration, le personnel assure une surveillance et un accueil des enfants. En fonction du nombre d'enfants, des ateliers peuvent être proposés (Bibliothèque, jeux de société et ballons...)

Pendant le repas, le personnel de service veille à ce que les enfants mangent suffisamment, correctement, proprement. Il participe aussi à l'éducation du goût en invitant l'enfant à manger les plats proposés.

Le personnel respecte scrupuleusement le plan d'hygiène et de sécurité alimentaire mis en place au restaurant scolaire. Ce plan est contrôlé par l'entreprise prestataire et validé par les services vétérinaires.

Assurance Responsabilité

Les familles doivent être titulaires d'une assurance Responsabilité Civile. Une copie de l'attestation de cette assurance devra être fournie dans le dossier d'inscription. La responsabilité du service n'est pas engagée en cas de vol, perte ou dégradation d'un objet personnel (vêtements, bijoux...).

Chaque année, au mois de juin, l'accès au portail est ouvert aux parents pour qu'ils puissent mettre à jour le dossier administratif de leur enfant.

Menus

Les menus sont conçus afin de garantir les apports nécessaires à une bonne alimentation. Des menus à thème permettent de découvrir des saveurs nouvelles. Les menus de la semaine sont affichés dans chaque école et à la porte de l'accueil périscolaire ainsi que sur le site dans votre onglet document.

Problèmes médicaux et accidents

En cas d'incident bénin. Le responsable légal et les Directrices de l'école de l'enfant sont immédiatement informés.

En cas d'évènement grave, après avoir contacté les urgences, le responsable légal et la Directrice de l'école de l'enfant est immédiatement informés. Le personnel communal prendra un avis médical auprès du médecin régulateur du 15 ou les pompiers. C'est le médecin régulateur qui décidera de la suite à donner : Soit évacuation par les pompiers ou SAMU, soit prise en charge par les parents.

Une fiche de déclaration et de suivi d'accident sera remplie par la mairie et conservée en Mairie pour les besoins des assurances.

Aucun médicament ne peut être administré à un enfant et les enfants ne sont pas autorisés à détenir et à prendre par eux-mêmes des médicaments.

Dispositions générales

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès du secrétariat de Mairie, sur le portail parents et sur le site de la mairie d'Attignat et dans les locaux du restaurant scolaire.

L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement.

En cas de crise sanitaire, les parents s'engagent à accepter les modifications d'une nouvelle organisation.

La Commission chargée du Restaurant Scolaire

Date : Mai 2024